

Décision

Générale

colonial

Décision n° 32-373-1927 autorisant le retrait de la caisse de réserve de trois obligations de l'emprunt A. O. F., n° 71.987, 14.988 et 48.361 amorties.

n° 32-373-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1927

Numéro JO
n° 373 du 31/12/1927

Date du numéro
31 décembre 1927

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 27 février 1923 réglementant la comptabilité de la caisse de réserve de la colonie, ainsi que les opérations qui s'y rattachent, tant au Trésor qu'au bureau des finances

Considérant qu e les trois obligations « A. O. F » n°s 77.987, 77.988, 48.361, sont amorties et qu'il y a lieu de les retirer de la caisse de réserve pour les envoyer à l'encaissement

Sur la proposition du trésorier-payeur et l'avis conforme du chef du bureau des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le trésorier-payeur fera remise à la Banque de l'Indochine pour encaissement de trois obligations de l'emprunt : A. O.F., n° 77.987, 77.988 et 48.361 amorties. Art, 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.